



La lettre du patrimoine ACP

Nous avons commencé notre newsletter le jeudi 21 septembre dernier en prenant les devants pour vous informer de la réforme à venir de la fiscalité de l'assurance vie.

Nous étions largement en avance sur une loi effective au 1er janvier 2018

Notre titre originel:

Le Prélèvement Forfaitaire Unique de l'assurance vie inquiète les journalistes...

Qu'en est-il pour les épargnants?

Compte tenu de l'impatience du gouvernement, nous préférons Aujourd'hui:

FLAT TAX encore en gestation et pourtant rétroactive...

Tout d'abord, notons que le cadre juridique et fiscal de l'assurance vie restera, à notre avis, le plus privilégié.

Dans le détail, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), promesse de campagne, ne concernerait que les intérêts générés par les contrats d'un encours supérieur à 150 000€, (300 000€ pour un couple), pour les versements effectués après la date du 27 septembre 2017, nouveaux et anciens contrats confondus.

Le choix d'une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu serait maintenu.

Avantage conservé pour les contrats de plus de 8 ans, l'abattement annuel sur les intérêts (4 600 euros pour une personne seule et 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé) demeure et cela nous semble le point le plus important pour nos clients.

Le nouveau Prélèvement Forfaitaire Unique serait fixé à 30% et intégrerait les prélèvements sociaux, dont le taux global, actuellement fixé à 15,5 %, devrait passer à 17,2 % en 2018.

Dans ces conditions, notre simulation montre que les épargnants y gagneront à court terme mais subiront un impact négatif à long terme.

Simulation de l'impact fiscal d'un retrait de 50 000 euros

"Hypothèses : un contrat d'assurance vie investi intégralement en unités de compte est composé pour moitié de gains et pour moitié de capital. Le souscripteur, marié, effectue un retrait de 50 000 euros. Il opte pour le prélèvement forfaitaire libératoire"

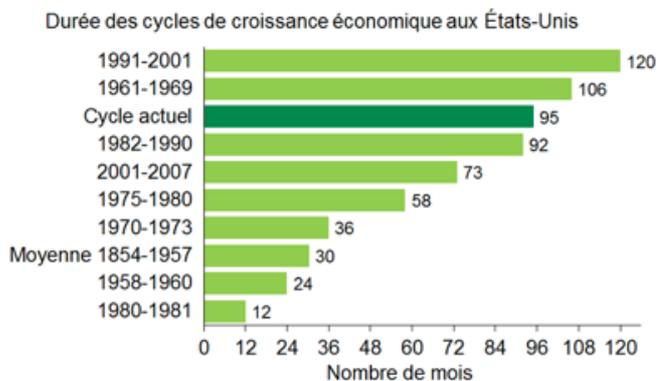
Age du contrat	Fiscalité actuelle (IR ou PFL)	Fiscalité avec flat tax de 30 % et maintien de l'abattement après 8 ans	Fiscalité avec flat tax de 30 % et suppression de l'abattement après 8 ans	Résultats
Moins de 4 ans	12 625 euros	7 500 euros	7 500 euros	Gain de 5 125 euros
Entre 4 et 8 ans	7 625 euros	7 500 euros	7 500 euros	Equivalent
Plus de 8 ans	5 060 euros	6 166 euros	7 500 euros	Surcoût de 1 106 à 2 440 euros

Cette réforme ne fait, bien sûr, pas baisser le taux d'imposition du contrat d'assurance vie, mais elle peut rendre plus lisible, et donc plus efficace, le traitement fiscal des ses revenus. Elle ne changera en rien les stratégies d'investissement que nous vous recommandons.

LE FIGARO - fr
économie
Assurance vie: la flat tax opérationnelle dès ce mercredi
Par Le Figaro.fr avec AFP. 1. Mis à jour le 27/09/2017 à 13:15 / Publié le 27/09/2017 à 11:15

Flash bourse:

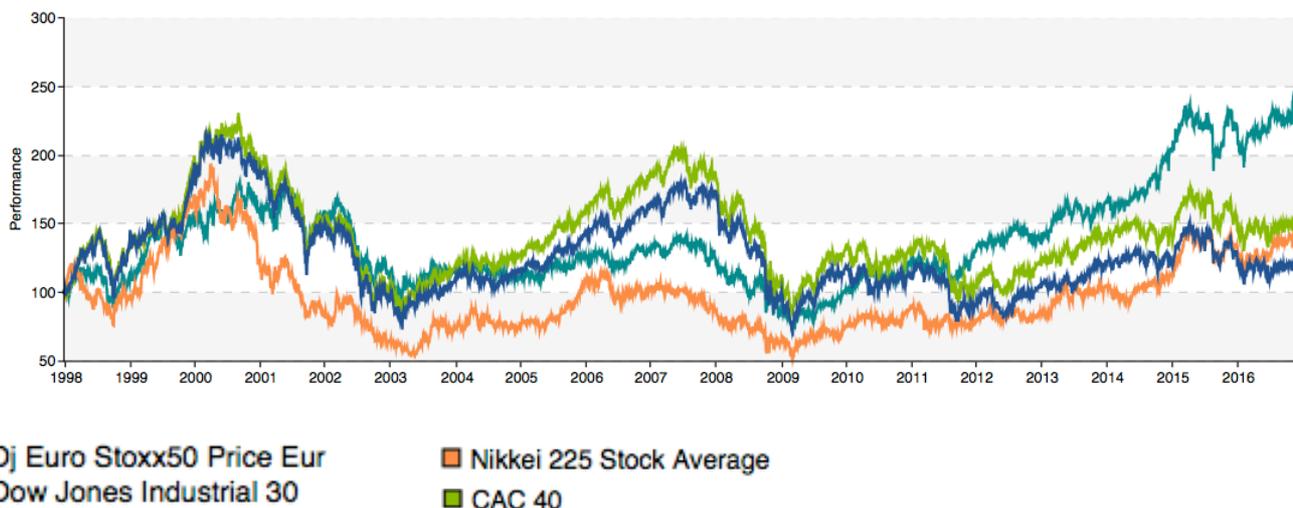
Le cycle de croissance américain actuel est l'un des plus forts et le troisième plus long de l'histoire des marchés financiers US.



Une fin de cycle devient donc prévisible aux États-Unis.

Toutefois, si cette fin de cycle ne peut être prévue au niveau calendaire, les spécialistes s'accordent à confirmer qu'elle ne pourra être d'une si grande ampleur que la précédente (2007-2009), **entre autres parce que la situation des ménages aux États-Unis est plus solide qu'elle ne l'était à l'époque.**

La Fed, quant à elle, demeure très timide face à son objectif de normalisation de ses taux d'intérêt directeurs, elle semble bien s'accommoder de la continuité d'une politique monétaire expansionniste, elle a donc pris le parti du soutien de ses marchés financiers.



Malgré ce constat, et de probables bonnes perspectives américaines à court terme, nous persistons dans notre conseil de surpondération de la poche d'actions européennes et considérons que les marchés financiers japonais pourraient représenter l'opportunité d'investissement à venir.

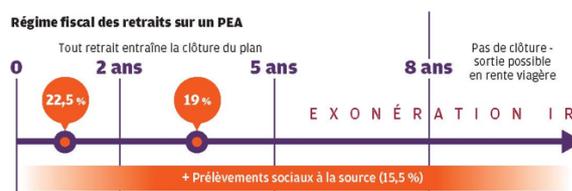
Leur décorrélation du marché chinois, leur sous évaluation persistante et les signes économiques forts du pays que sont un chômage stable, une consommation des ménages soutenue semblent être les clés de la reprise économique au Japon.

Le marché des valeurs cotées et non cotées favorisé par le projet de loi de finances 2018

Les produits fortement investis en actions, comme le PEA et le PEA-PME, conservent le régime fiscal avantageux dont ils bénéficient actuellement et échappent maintenant au **nouvel impôt sur la fortune IFI**

Le PEA-PME permet d'investir dans des sociétés non cotées. Les versements en numéraire sur le nouveau PEA-PME sont plafonnés à la moitié du plafond du PEA classique, soit 75 000 €.

Vous pouvez donc cumuler PEA et PEA-PME et ainsi investir jusqu'à 225 000 € sur les deux PEA. À long terme le niveau de volatilité annualisé des «petites caps» ressort au même niveau et parfois inférieur à celui des grandes capitalisations.



Peut être la possibilité de diminuer la volatilité au sein des portefeuilles.